

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 24 juillet 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

L'an deux mille six, le 24 juillet à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la place Bellevue à Arboras sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean-Claude - Mme MARTIN Françoise - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - M. Jean-François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
18 juillet 2006

Absents excusés : - M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. PIERRUGUES Georges - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. ARNAL Richard - M. DELFAU Gérard - Mme Isabelle VIVIEN Mme - GERBAL Renée - M. ASTIE Michel -

Date d'affichage

Absents : - M. DEJEAN Maurice - Mme FOURNEL Michèle -

Date de retrait d'affichage

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre
M. Jacques Donnadiou est désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération

**61-2006 Exonération temporaire de taxe professionnelle des médecins et
auxiliaires médicaux**

Monsieur J. Donnadiou, rapporteur, expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe professionnelle durant une période ne pouvant être ni inférieure à deux ans et ni supérieure à cinq ans, les médecins et auxiliaires médicaux qui s'établissent dans une commune de moins de 2000 habitants ou située dans une zone de revitalisation rurale, ainsi que les vétérinaires désignés « vétérinaires sanitaires ».

Monsieur J. Donnadiou explique qu'il est intéressant de mettre en place une telle exonération pour les médecins et auxiliaires médicaux situés sur le territoire de la Communauté de communes afin d'améliorer l'accès aux soins des populations locales. Cette mesure vise une meilleure répartition de la profession médicale sur notre territoire composé d'une forte majorité de petites communes et elle constitue donc un outil d'aménagement de notre territoire.

Il propose au Conseil communautaire d'exonérer de taxe professionnelle les médecins et auxiliaires médicaux pour une durée de 2 ans, conformément aux dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts.

Monsieur J. Donnadiou ajoute que la commission des finances du 12 avril 2006 a émis un avis favorable pour cette exonération temporaire de taxe professionnelle des médecins et auxiliaires médicaux sans se prononcer sur sa durée d'application.

Le Conseil, Oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 11 voix contre et 5 abstentions :

- d'exonérer de taxe professionnelle pour la part lui revenant en application des dispositions de l'article 1464 D du CGI les médecins et auxiliaires médicaux pour une durée de 2 ans

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET